

**Le Président de la Communauté de Communes de
Granville Terre et Mer**



VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L153-60, R153-51 à R153-53, R151-18 et L126-1 ;

VU L'arrêté 2020-54 du Préfet de la Manche en date du 1^{er} avril 2020, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration de périmètres de protection autour de la nouvelle prise d'eau sur le Thar situé sur les communes de Jullouville, Saint-Pair-sur-Mer et Saint-Pierre-Langers et servitudes y afférant ;

**ARRÊTÉ N° 2020-UR-49
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-
PAIR-SUR-MER**

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier, pour prendre en compte l'instauration des servitudes afférentes aux périmètres de protection de la prise d'eau dans le Thar.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pair-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

ANNEXES - Dossier n° 6.1 : Servitudes d'utilité publique

- 6.1 : Modification du tableau des servitudes avec l'ajout d'une servitude AS1 relative au périmètre de protection de la prise d'eau dans le Thar ;
- 6.1.2 : Ajout de l'arrêté 2020-54 du Préfet de la Manche en date du 1^{er} avril 2020, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration de périmètres de protection autour de la nouvelle prise d'eau sur le Thar ;
- 6.1.3 : Ajout de deux plans faisant apparaître
 - o L'ensemble des parcelles concernées par les périmètres de protection autour de la nouvelle prise d'eau sur le Thar
 - o Les parcelles concernées par les périmètres de protection autour de la nouvelle prise d'eau sur le Thar, pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- En mairie de Saint-Pair-sur-Mer / 255 rue de la Mairie - 50380 Saint-Pair-sur-Mer
- À la DDTM de la Manche / 477 Boulevard de la Dollée - 50015 Saint-Lô

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer et en mairie de Saint-Pair-sur-Mer, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 4

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Mme le Maire de Saint-Pair-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 25/09/2020